Extrait N° 16 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 29 SEPTEMBRE 2006

L'an deux mil six, le vingt neuf septembre, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 21 septembre 2006 et que le nombre des membres en exercice étant de 29, le nombre des membres présents est de 17.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel – M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme ZETTOR Jacqueline – Mme MARA Simone – M. AARON Jean Marc – Mme MARCHAND Gladys - M. TOUPIN Jean René – Mme LAMOLY Viviane - Melle ROMAINSTAL Géraldine – Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mickaël - M RIVIERE Raphaël

Absents : M ABELARD Georges - M. HOARAU Alex – Mme GRONDIN Céline – M. RIVIERE Lucien – Mme CADERBY Armande – M. FERRERE Eric **(arrivé à 18 H 20)*** – Mme GATELLE Marie Benoîte – M. DENNEMONT Nicolas.

Procuration : Mme SERMANDE Philomène a donné mandat à M. MONDON René - M. GRONDIN Jules a donné mandat à Mme BAILLIF Line - Mme MEZINO Sylvaine a donné mandat à M DENNEMONT Michel - Mme CADAS Virginie a donné mandat à M FRINGUE Mickaël

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

- **M. FERRERE Eric est arrivé lors de la discussion de la cinquième affaire**

& &
&

AFFAIRE N° 16 / Cession d'immeuble - Parcelle AM 645

Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame Noël HOARAU demeurant au N° 206 Route du Tévelave se proposent d'acquérir la parcelle communale cadastrée **AM 645 située au N° 23 Chemin Bassin Bleu.**

MAIRIE DE AVIRONS

…/…

Cette parcelle, d'une superficie de 375 m2, accueille un logement type T2 d'environ 70 m2.

Le Maire rappelle au Conseil que ce logement social n'a jamais été attribué pour des raisons de non conformité. A l'heure actuelle, le bâtiment est relativement dégradé.

Au plan d'occupation des sols, l'immeuble est situé en zone UC.

Le service des domaines fixe la valeur vénale actuelle à **43 900 €.**

Le Conseil Municipal est invité :

- à autoriser la vente de cet immeuble aux époux HOARAU au prix de **43 900 €.** Les frais inhérents à la transaction étant également à la charge des acquéreurs.

- le cas échéant, à autoriser le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à signer l'acte correspondant.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

- autorise la vente de cet immeuble aux époux HOARAU au prix de **43 900 €**

- prend acte que les frais inhérents à la transaction sont à la charge des acquéreurs

- autorise le Maire, ou en son absence, le 1er Adjoint, à signer l'acte correspondant

Et les membres ont signé

Pour expédition conforme,

MAIRIE DES AVIRONS